

16 - 30 juin
2000

n° 137

septième
année

CAMBODGE NOUVEAU

Politique • Economie • Finances

Transport

DANZAS
Sea Air

700 agences dans le Monde

E-Mail : dzkh@bigpond.com.kh

Tel / Fax : 023 216 723

Tel / Fax : 023 362 960

Opposition et construction

Il n'y a pas si loin qu'on pourrait le croire entre l'opposition et le gouvernement.

D'abord gouvernement et opposition ont besoin l'un de l'autre : le gouvernement parce que sans opposition il ne serait pas reconnu comme démocratique, ce qui le classerait aussitôt dans la catégorie des mauvais, et aurait les conséquences les plus graves sur l'attitude de la communauté internationale.

Et de son côté l'opposition a besoin du gouvernement, sinon à quoi s'opposerait-elle ? Et, plus sérieusement, à qui pourraient s'accrocher les espoirs de ceux qui ne sont pas contents de l'état des choses ?

Tout est bien donc, les principes de la démocratie au Cambodge sont respectés dans leurs grandes lignes.

Sur le plan pratique, le système fonctionne-t-il ? Les critiques et attaques de l'opposition sont-elles justifiées ? Et si oui, sont-elles prises en compte par le gouvernement ?

La réponse doit être nuancée mais elle n'est pas entièrement négative. Mis à part quelques points où la confrontation est nette, comme dans l'affaire du stupa (détruit une nouvelle fois), les demandes de l'opposition correspondent aux objectifs mêmes du gouvernement, ou au moins ne les contredisent pas.

Qu'il s'agisse des paysans spoliés de Kompong Speu (qui ont obtenu satisfaction), de la loi contre la corruption qui finira par être discutée, des revendications des travailleurs du textile, de l'exploitation des forêts et des hévéas, de la répartition du budget, de la transparence générale des affaires publiques... il n'y a pas d'incompatibilité entre les souhaits du gouvernement et ceux de l'opposition.

Manque seulement peut-être que l'on s'écoute plus attentivement, et que l'on pratique le dialogue dans un esprit plus constructif. c.n.

KHIEU KANHARITH

Secrétaire d'Etat à l'Information

L'adoption des enfants cambodgiens - le procès des khmers rouges - les zones spéciales - pourquoi les Cambodgiens n'investissent pas - la télévision, la presse écrite, la formation des journalistes

Concernant l'adoption d'enfants cambodgiens par des étrangers, le gouvernement a décidé d'interrompre provisoirement le processus pour mener une enquête approfondie sur ce qui s'est passé (des cas de ventes d'enfants à des orphelins rapportés par la presse, ndr).

Je suis personnellement favorable à ces adoptions qui apportent le bonheur à des couples sans enfants et un avenir plus intéressant à des enfants sans avenir.

Est-ce une perte pour le Cambodge ? En tous cas c'est pour ces enfants, qui ont peur d'être toujours pauvres, une vie meilleure. Ils peuvent toujours par la suite retourner au Cambodge s'ils le veulent, rechercher leurs parents...

L'adoption interrompue pour enquête

L'enquête que nous allons mener devrait amener à une procédure plus rapide. Il faudra aussi que les sommes versées le soient officiellement, légalement : une somme à l'orphelinat pour contribuer à la nourriture des enfants.

Attention, il faut bien distinguer : il s'agit des deux côtés, celui des adoptants et celui du Cambodge, d'un but humanitaire. Il ne faut pas qu'il y ait tentation de vente, ni tentation d'achat. Cela concerne les enfants abandonnés, et seulement ceux-là. Là, c'est très bien.

Mais je pense aussi qu'il faudrait que nos ambassades

dans les pays des adoptants assurent un suivi, fassent chaque année un rapport.

Pour ce qui est de l'agence américaine qui faisait les démarches à la place des parents, elle a fermé, sur décision cambodgienne. Nous voulons que les parents viennent personnellement, nous voulons les connaître, examiner les dossiers et les traiter cas par cas.

[C'est la position aussi de l'administration française qui exige la présence des deux parents et met en garde contre les intermédiaires. Voir dans ce numéro le dossier sur L'Adoption pp. 6-7]

Procès : le gouvernement le veut, et vite

Bien loin de vouloir retarder le procès, Hun Sen et le PPC ont clairement intérêt à ce qu'il ait lieu : contre beaucoup d'accusations, ce procès les blanchira au contraire.

Ceux qui croient qu'ils voudraient retarder le procès parce qu'ils pourraient s'y trouver accusés ne connaissent pas l'époque des khmers rouges. La plupart des gens du PPC étaient alors dans la région de l'est, qui était presque un paradis par rapport au reste du pays.

Et si quelques-uns se trouvaient inquiétés ? Mais au PPC on a beaucoup de ressources humaines, beaucoup de remplaçants possibles...

Ceux qui pensent que le PPC freine le procès font preuve aussi de myopie politique. L'intérêt du gouvernement est au contraire d'aller vite, pour éviter qu'à l'approche des élections le procès ne soit

utilisé et déformé par les partis dans leur intérêt, qu'il ne soit utilisé comme tremplin.

Les anciens khmers rouges de Païlin ? Ce qu'il faut, c'est éviter de créer la panique. Pas de remous. Ne pas permettre l'exploitation de la situation.

Ce qui freine, c'est l'ONU. On attend maintenant une nouvelle visite du sénateur américain John Kerry.

Païlin, Kep : far west provisoire

Païlin, Kep : il est vrai que la réglementation qui les concerne est lente à venir. Ces zones sont un peu le far-west du Cambodge. L'Assemblée nationale pour l'instant a eu d'autres priorités.

Mais il faut quand même observer que ce sont les ministères qui nomment leurs représentants sur place. Que le Gouverneur n'est pas inamovible. Que le poste de gouverneur n'est pas héréditaire...

Ce far-west, petit à petit, on le civilise !

Élections Communales : avec ou sans les partis ?

Les élections communales : ça se présente bien. Les projets de loi ne sont pas encore définitifs. Deux projets sont proposés entre lesquels il faut choisir. Et c'est au législatif ensuite de débattre et de décider.

(suite page 2)

A l'intérieur

entretien Khieu Kanharith pp. 1 - 2

Var Kim Hong

le point sur les frontières p. 3

La loi sur la Qualité pp. 4 - 5

L'Adoption au Cambodge pp. 5 - 6

Livres : Nhiek Bunchay p. 8

Médias p. 7

(suite de la page 1).

Les problèmes viendront plutôt après la loi : l'enregistrement, etc ... Pour le coût de l'opération, ce sera à la charge du gouvernement, mais on espère que lorsque les lois auront été votées, l'Union européenne, par exemple, apportera son aide. L'Europe s'intéresse beaucoup au processus démocratique au Cambodge.

Peut-on craindre des tensions entre les partis à l'occasion de ces élections ? Pour les éviter, il serait peut-être mieux qu'elles se passent en dehors des partis. Mais c'est à l'Assemblée d'en décider.

Ce qui ne va pas : manque d'expertise

D'une façon générale, ce qui ne va pas au Cambodge c'est qu'on manque d'expertise.

Un exemple : le taux de la TVA est uniformément fixé à 10 %. Mais il faudrait se servir de cet impôt comme d'un levier. Dans certains cas il faudrait diminuer le taux.

Par exemple, l'essence est trop taxée, cela a des répercussions sur les prix de l'eau, de l'électricité, et la conséquence est que des productions locales ont du mal à concurrencer les produits équivalents qui sont importés. Cela représente une perte pour le Cambodge.

KHIEU KANHARITH

Les Cambodgiens finiront par investir

L'épargne cambodgienne est mal utilisée, elle sert trop rarement à des investissements au Cambodge, à des créations d'entreprises. C'est vrai, et cela vient du climat social, des habitudes mentales.

Cela vient aussi du très mauvais exemple donné par les banques lors des événements de juillet 1997. Elles ont toutes fermé (sauf la *Canadia*).

On se souvient aussi de gens qui ont été ruinés par le système des prêts à 20 %; il y a eu beaucoup de truqueurs, partis avec l'épargne des déposants, ... on a encore peur. On n'a pas recours au système bancaire, qui de son côté ne prête pas volontiers. Pour créer une entreprise, on a plutôt recours à son capital propre.

Mais le Cambodge est maintenant au seuil de la globalisation. Il n'est pas encore courant de créer une entreprise, mais j'ai confiance, cela viendra sous l'effet de la globalisation. Et d'ailleurs il existe déjà quelques grandes entreprises cambodgiennes.

Ce qu'il faudrait, c'est que chaque ministère réfléchisse sur tous les secteurs d'activité qui le concernent. Qu'il établisse un processus pour le court et le long terme. Cela créerait un environnement

"confortable" et alors, oui, les gens investiraient.

et la loi sur la corruption ?

La loi contre la corruption attend depuis des années d'être discutée par l'Assemblée nationale. Elle pose des problèmes pratiques : il faut un "mécanisme". Il faudra pouvoir réaliser des enquêtes, et dans le cas, fréquente au Cambodge, où les gens concernés ont une double nationalité, c'est difficile.

Une autre difficulté : qui exactement devra être soumis à déclarations et à enquêtes ? Et où seront fixées les limites ?

Et aussi : certains craignent que s'ils déclarent une fortune importante, ils ne soient la cible des kidnappeurs ... Il faut rappeler aussi que chaque année les ministères doivent être soumis à un audit

Il ne faut pas de loi sur la presse

Presse écrite : si les journaux paraissaient aux Etats-Unis, 80 % devraient fermer, tant il y a de nouvelles fabriquées, inventées, manipulées, de photos et d'informations truquées.

Mais je pense qu'il ne faut pas de loi sur la Presse. Une loi sur la Presse ferait croire aux journalistes qu'ils forment une catégorie à part, qu'ils sont protégés des lois ordinaires. Alors que la diffamation, par exemple, relève de la loi pénale.

La presse a fait beaucoup de progrès, c'est vrai, mais il arrive encore qu'on me demande la création d'un journal pour quelques mois, pour le temps d'attaquer un ancien patron, ancien collègue, ou quelque un !

Il y a pourtant des progrès, comme un restaurant très sale qui a entrepris de nettoyer. Il existe des journalistes professionnels, et même dans les journaux d'opposition certains voient qu'il est ridicule de fabriquer de fausses informations.

Le seul journal vraiment sérieux est le *Rasmei Kampuchea*, qui fait des enquêtes de façon professionnelle. Ailleurs, on ne distingue pas les rumeurs des nouvelles, on manque de temps, et le niveau d'analyse est faible ...

Télévision : pas assez de productions cambodgiennes

est vrai qu'il n'y a pas assez d'émissions d'origine cambodgiennes dans nos stations de télévision, mais je ne suis pas favorable à un quota. Je vois ce qui se passe à Canal 5 avec les 60 %. Chez nous la plupart des films sont piratés. L'année prochaine, tous les films devront avoir une licence.

Le second point : il faut trouver des fonds pour aider la production cinématographique locale, et la faire passer dans le prime time, de 7 à 9 heures. On va forcer les stations à financer les compagnies cinématographiques.

La formation des journalistes est pratiquée à l'URPP, et concerne une dizaine d'élèves. L'Institut de la Communication fait aussi une formation d'un an avec des gens du métier. Et la Fondation Konrad Adenauer intervient pour le court terme. Son idée est que ces trois centres de formation puissent collaborer : l'URPP assure une formation "académique"; l'Institut de la Communication une formation pour le moyen terme; la Fondation Konrad Adenauer un cycle court. ■

CAMBODGE
NOUVEAU
le journal
des
dceidzurs
votr
meilleur
investis-
sèment



directeur de la publication Chea Savuth
Rédacteur-en-chef Alain Gascuel
Mise en pages Pen Mary
Cartographie Sambath Houth
Impression CIC Centre Informatique
du Cambodge
58 rue 302 BP 836 Phnom Penh

CAMBODGE NOUVEAU

est vendu sur abonnement seulement
exemplaire gratuit sur demande
tel 023 214 610 mob 012 803 410
E-mail cn@forum.org.kh

A PROPOS ...

Hun Sen / entreprises

Une nouvelle rencontre entre le gouvernement au plus haut niveau et les responsables du secteur privé aura lieu le 5 juillet.

Un premier Forum Gouvernement - Entreprises avait eu lieu le 21 décembre (cn 126).

Tourisme à Angkor

Le nombre des entrées payantes dans le parc archéologique d'Angkor, a évolué ainsi :

janvier	17 100
février	18 900
mars	17 550
avril	10 750
mai	10 300

(source : APSARA)

Hôtels à Siem Reap

A Siem Reap l'hôtel 5 étoiles, 52 chambres, de *Pan Sea Hotels and Resorts*, dont le directeur est R. Molinari, en est à ses fondations, nous dit Bruno Quillet de *Cochin Architectes*. C'est un investissement de 3 millions de dollars. Cet hôtel est situé sur la rivière de Siem

Reap, côté ouest (cn 118).

Début juillet commencent les travaux de l'hôtel *Victoria*, 106 chambres, 3 étoiles, situé non loin du *Grand Hôtel d'Angkor*. La construction de l'hôtel *Khaou Chuly* sur la route des temples commence à la fin de l'année.

Juste à côté du *Grand Hôtel* sera construit un *Novotel*.

Le *Sofitel*, 5 étoiles, 176 chambres, ouvrira le 1er octobre.

Zone hôtelière à Siem Reap

Les travaux de viabilisation, 10 km de routes et un pont, ont été

attribués à *Khaou Chuly / MKK* (cn 135); ils sont financés par un don de l'Agence Française de Développement (AFD) de 25 mio de FF (environ 3,6 mio de dollars). Reste cependant à indemniser les quelque 25 propriétaires restants.

Les négociations avec la société *Beta Mekong* (cn 109 et 124) pour la construction d'un hôtel sur une parcelle de 8 ha dans la zone hôtelière en sont aux conclusions. Les travaux commenceront lorsque les voies d'accès auront été réalisées.

frontières

le point sur les négociations avec le Vietnam, le Laos et la Thaïlande

Un entretien avec **M. Var Kim Hong**
Président du Comité mixte chargé des questions de frontières

Avec le Vietnam

Il existait 7 points litigieux.

Le "point 1" se situe au Rattanakiri, en face de la province de Kontum, dans la région des trois frontières. Là c'est un problème de graphisme imparfait : les cartes au 100 000ème ne se raccordent pas. Il faut retracer la frontière en tenant compte des "points géographiques de soutien" : cours d'eau, ligne de partage des eaux, ... Une équipe mixte a été envoyée sur le terrain en mars et a eu presque un mois de travail. Donc pour ce point 3 le problème est résolu.

Le point 3 : dans le Mondolkiri, le point où la frontière traverse la rivière Sre Pok, en face de Ban Me Thuot, a été mal situé, trop à l'ouest, le tracé de la frontière, en ligne droite, qui aboutit à ce point, doit être modifié.

Le point 2 a été résolu sans difficultés.

Restent 4 points à régler, soulevés par le Cambodge. Ils concernent parfois des surfaces importantes. La raison des décalages : lors des accords de 1985, les cartes annexées qui en principe font foi ne sont pas toujours les bonnes, c'est à dire celles qui tiennent compte des dernières instructions du Gouverneur général de l'Indochine : sur certaines cartes ces instructions n'ont pas été portées. Si l'on accepte le principe de l'"intangibilité des frontières" léguées par la puissance coloniale, il faut prendre en compte ces modifications de tracé favorables au Cambodge.

C'est au Mondolkiri que les surfaces concernées sont les plus importantes. L'un d'eux concerne la région de Sen Monorom.

Nous possédons les bonnes cartes, nous nous sentons à l'aise pour discuter. D'ailleurs l'ambiance avec nos interlocuteurs vietnamiens est bonne, même amicale.

Les autres points concernés se trouvent plus au sud, là où les Français ont posé 124 bornes. Ces cas-là devraient être plus faciles à traiter

mois d'août à Hanoï.

Grignotages et empiètements ? Il ne s'agit pas d'empiètements continus, mais d'occupations le temps d'un labour, il arrive que des soldats viennent protéger les paysans mais ensuite ils repartent.

Les 124 bornes posées par les Français : il n'en reste pas grand chose. Pour la centaine de bornes placées par l'Etat du Cambodge dans les années 1986, 87, 88, elles n'ont pas été posées en continu sur les 1270 km de frontière, elles concernent les régions peuplées : Ta Keo, Kandal, Prey Veng, Kompong Cham. Il y a des fiches d'installation signées, dont les deux pays ont des exemplaires. Certaines ont été mal plantées, il faudra les replanter, mais il n'y a pas de litige.

Donc les négociations vont à un bon rythme. On attend les réponses du Vietnam sur les derniers points. On procédera ensuite au tracé sur le terrain.

On rédigera ensuite un *Traité complémentaire au Traité de 1985* qui devra être signé par le Gouvernement.

On aura enfin à réaliser de nouvelles cartes, à plus grande échelle que le 100 000ème d'origine, trop petit.

Pour l'instant, il n'est pas question des frontières maritimes.

Avec le Laos

Nous avons eu en avril à Pakse avec la partie laotienne une réunion où nous avons mis au point un document fondamental : les termes de référence ("TOR" : *terms of reference*) qui régissent tous les travaux techniques sur la délimitation et l'abornement de la frontière. Le 10 juin, à Moeung Khone, province de Champasak, une grande cérémonie à laquelle assistaient le ministre de l'Intérieur du Laos et le vice-ministre de la Défense, et pour le côté cambodgien S.E. Sar Kheng, Ke Kim Yan, Kok Lundy, Var Kim Hong, les gouverneurs concernés ... a donné le coup d'envoi pour les équipes qui réaliseront la reconnaissance et la démarca-

tion, en commençant par la région des trois frontières (Dangrek). Il y a un document de 10 pages qui règle les procédures.

Pour l'instant, il n'y a aucun litige. On souhaite en avoir fini au plus vite, mais il faut compter avec des conditions naturelles très difficiles, pas de voies de communication terrestre du côté cambodgien, il faut atteindre ces régions (Dom Krallaar, Voeng Kham sur le Mékong) en remontant le fleuve, compter avec des zones inondées, fortement impaludées... Une réunion ministérielle, le 23 juin, décide des effectifs de l'expédition : techniciens, mais aussi sécurité, déminage, santé, ... Y aura-t-il 10 personnes ... ou une centaine ?

Avec la Thaïlande

Du 5 au 7 juin a eu lieu la 2ème réunion de la Commission mixte. On s'est mis d'accord sur un MOU, *memorandum of understanding*, signé par le vice-ministre thaïlandais des Affaires étrangères *ad referendum*, sous réserve de l'approbation des gouvernements. Côté cambodgien ce MOU a été approuvé par le Conseil des ministres le 8 juin sur mon rapport (avec félicitations). Il a été signé en présence des deux Premiers ministres le 14 juin.

Ce MOU est très important parce qu'il est la clé qui ouvre la solution des problèmes frontaliers. C'est un document de base qui contribuera à augmenter le niveau de vie des populations frontalières, qui favorise les échanges, qui permettra de résoudre tous les problèmes de démarcation et d'abornement.

Il faudra terminer la démarcation et le bornage incomplètement réalisés après le traité de 1907 : pour 803 km, il n'y a que 73 bornes, et encore on ne sait pas combien il en reste. Pour la frontière entre la Thaïlande et la Malaisie, qui est nettement moins longue, il y a 12 000 bornes !

Avant la fin 2000 on déterminera les endroits prioritaires. Il faut commencer par un travail de reconnaissance et de recherche des anciennes bornes, et pour cela former des équipes. Il faut voir que pour se rendre sur place il faut parfois un hélicoptère, débroussailler auparavant l'aire d'atterrissage, et celle où on érige la borne.

Le travail de reconnaissance pourrait commencer avant la fin de la saison des pluies.

Concernant les incidents de frontières et les éventuels empiètements, on a décidé le 7 juin d'échanger les rapports techniques, de les examiner et d'envoyer des équipes techniques mixtes sur le terrain.

A PROPOS ...

Conférence sur

le développement touristique
Michel Verrot, architecte des Bâtiments de France, responsable du projet Angkor, et Kérya Chau Sun, responsable du département Développement touristique au sein de l'APSARA, donneront le 29 juin à 18h30 une conférence "Développement touristique et culture" à la salle de cinéma du Centre culturel.

Ecole hôtelière à Siem Reap

Sous l'impulsion de Paul Dubrule, président du groupe *Accor* et sénateur-maire de Fontainebleau -ville jumelée avec Siem Reap et avec Constance-va être créée une Ecole Hôtelière. Le Gouvernement a mis un terrain à sa disposition sur la route de l'aéroport. La construction doit commencer en septembre prochain. Le coût, 1 million de dollars, est couvert personnellement par P. Dubrule. Les enseignants seront fournis gratuitement par l'Académie

Accor. L'ouverture est prévue pour la rentrée 2001, avec 50 élèves. L'Ecole doit en compter 200 par la suite. Il s'agira d'abord de former les candidats aux métiers de base -femmes de chambres, commis aux cuisines, réceptionnistes, ...- ensuite on visera un BTS d'Hôtellerie. On réfléchit à la possibilité d'intégrer à cette Ecole Hôtelière une Ecole de Tourisme.

Chambre de Commerce ?

Le Club d'Affaires Franco-Cambodgien, CAFC, va poser sa candidature pour devenir,

avant la fin de l'année si possible, Chambre de Commerce selon la loi française.

loi sur l' Assurance

Elle a été adoptée le 20 juin par l'Assemblée nationale. Sa discussion avait été interrompue en juillet 1997 par les événements.

Les contrôles PSI

Les accords avec la société suisse SGS sont toujours en préparation au ministère du Commerce. Une vingtaine de points restent à préciser.

La Loi sur LA QUALITE

Un entretien avec S.E. Sok Siphana,
Secrétaire d'Etat au ministère du Commerce

Enfin adoptée après des années de gestation, la loi sur la qualité, en 71 articles, est une combinaison de plusieurs lois qui visent notamment :

- à protéger le consommateur;
- à établir la responsabilité privée;
- à lutter contre la concurrence déloyale.

"Cette loi sur la qualité ouvre une opportunité juridique au gouvernement pour préparer les normes techniques, et protéger ainsi le consommateur. Elle est en même temps une étape importante pour faire entrer le Cambodge dans la compétition globale", nous dit le Secrétaire d'Etat au Commerce Sok Siphana.

Définir des normes
Actuellement nous avons des problèmes parce que les normes

ne sont pas définies ou pas respectées. C'est le cas par exemple avec Sun Wah à Sihanoukville, dont les produits, des fruits de mer, ne sont pas exportés parce que les normes sanitaires ne sont pas respectées.

Il faut maintenant faire des règlements et créer des établissements, des laboratoires pour contrôler la qualité. Nous pourrions alors signer des accords de reconnaissance mutuelle, que les importateurs actuellement nous refusent. Il y a là une "barrière technique au commerce" qu'il faut supprimer. Le Japon va nous aider à créer des laboratoires capables de contrôler la qualité des produits (pétroliers aussi), la FAO va nous aider à créer un codex pour les produits alimentaires. Il faudra contrôler aussi bien sûr les médicaments, les matériaux de construction etc ...

Tous les ministères

Les ministères ont été longtemps réticents vis à vis de cette loi, parce qu'ils craignaient qu'elle ne donne trop de pouvoir au ministère du Commerce, que nous ayons le droit de tout contrôler.

Mais ce n'est pas un projet du ministère du Commerce, c'est un projet du Gouvernement royal. Et puis cette loi concerne tous les ministères : non seulement le Commerce mais l'Industrie pour les normes industrielles, la Santé pour les médicaments, l'Agriculture pour les en-

grais et produits phyto-sanitaires etc ...

Nous ministère du Commerce nous sommes responsables en première ligne, parce que c'est Camcontrol qui est aux frontières.

Mais Camcontrol travaille avec tous les ministères. Ainsi c'est l'agent de Camcontrol qui appelle les spécialistes de tel ou tel domaine en cas de nécessité - des spécialistes qui ne sont pas tous sur place, aux frontières, ce qui demanderait la création de postes non nécessaires.

procédures

L'important chapitre 6 de la loi traite des procédures dans leur détail : conditions des contrôles (il faut avoir des soupçons légitimes et un mandat du procureur général), des prélèvements d'échantillons, ...

Mais ces contrôles doivent avoir lieu. Que l'on se rappelle par exemple cette fabrique de "vin blanc" où du méthanol avait été ajouté, et qui a causé la mort de plus de 20 personnes ...

Il faut aussi agrandir le champ des contrôles aux activités de services, par exemple au Tourisme : veiller à la publicité mensongère, etc ...

Chaque ministère doit faire le ménage

Il faut encore se répartir précisément les responsabilités. C'est nous le ministère du Commerce qui sommes en définitive responsables. Mais je ne vois pas bien les agents de Camcontrol aller dans les pharmacies vérifier la qualité des médicaments. Cela relève du ministère de la Santé. D'une façon générale, s'agissant des produits qui sont dans le commerce, il appartient à chaque ministère de "faire le ménage" dans les domaines qui sont les siens, en fonction de normes qui sont sa responsabilité. Je ne crains pas les problèmes de chevauchements de responsabilités. Nous travaillons dans un excellent esprit de coopération. Tout le monde a bien compris qu'il s'agit de rendre le Cambodge compétitif, selon les normes du commerce mondial.

La loi sur la Qualité nous aide à nous établir dans le commerce global.

Attention à ne pas rester en marge !



La Loi

Article 5 : "sauf dérogations prévues par un anukret pris en application de l'article 59 de la présente loi, le responsable de la première commercialisation au Cambodge d'un produit ou d'un service est tenu de vérifier que ce produit ou ce service est conforme à la réglementation en vigueur, ou à défaut aux usages professionnels, concernant la sécurité, la santé du consommateur et la loyauté des transactions commerciales.

"A la demande des autorités habilitées visées à l'article 27 de la présente loi, il est tenu de justifier des vérifications et contrôles effectués".

Article 6 : "la production ou la commercialisation des produits ou services peut être soumise à une déclaration auprès des autorités administratives compétentes, ou à une autorisation préalable de ces dernières après contrôle lorsque les produits ou services sont susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des consommateurs, selon des modalités qui seront fixées par un anukret (...)".

Article 7 : "il est interdit de produire ou de commercialiser des produits ou services visés à l'article 6 ci-dessus sans avoir fait la déclaration prévue audit article lorsqu'une telle déclaration a été rendue obligatoire

" Il est interdit de produire ou de commercialiser des produits ou services visés à l'article 6 ci-dessus sans être titulaire de l'autorisation prévue audit article lorsqu'une telle autorisation a été rendue obligatoire".

Article 8 : "il est interdit de se soustraire ou de tenter de se soustraire aux contrôles prévus à l'article 6 ci-dessus et de commercialiser des produits ou services n'ayant pas subi lesdits contrôles lorsque ceux-ci sont obligatoires".

Article 11 : "la production des produits non conformes à la présente loi est autorisée lorsque ces produits sont destinés à l'exportation vers un pays où leur vente est licite".

Article 14 : "en vue de répondre aux besoins d'information des consommateurs et d'inciter les opérateurs économiques à améliorer et valoriser la qualité de la production nationale, des signes

distinctifs de qualité pourront être apposés facultativement sur les produits et services, mais uniquement selon les conditions qui seront fixées par un anukret pris en application de l'article 59 de la présente loi".

Article 16 : "que l'on soit ou non partie au contrat, il est interdit de tromper ou de tenter de tromper le contractant, par quelque moyen que ce soit, même par l'intermédiaire d'un tiers, sur l'identité, l'espèce, la nature, l'origine, les qualités substantielles et nutritionnelles, la composition, la quantité, les contrôles effectués, le mode d'utilisation, l'aptitude à l'emploi, les risques inhérents à l'utilisation, les précautions à prendre, de tout produit ou service, ainsi que sur le mode et la date de fabrication, d'utilisation ou de consommation de tout produit".

Article 17 : "il est interdit de falsifier un produit commercialisé ou destiné à l'être, en lui faisant subir un traitement quelconque ou une manipulation par addition, soustraction ou substitution d'un constituant, non autorisés par la réglementation ou à défaut par les usages, ou non conformes à cette réglementation ou ces usages. "Il est interdit de commercialiser un produit en sachant que celui-ci est falsifié".

Article 18 : "il est interdit de commercialiser des denrées alimentaires dont on sait qu'elles sont corrompues ou toxiques, ou qu'elles ne présentent pas les critères de qualité microbiologique ou hygiénique fixés par la réglementation".

Article 19 : "il est interdit de détenir sans motifs légitimes en tous lieux de production, de manipulation et de commercialisation :

- des produits dont on sait qu'ils sont falsifiés;
- des denrées alimentaires dont on sait qu'elles sont corrompues ou toxiques (...)
- des poids, mesures et instruments de mesurage ou de dosage faux ou inexacts, utilisés pour la production ou la commercialisation des marchandises".

Article 20 : "il est interdit de commercialiser, en connaissant leur destination, des produits, objets ou appareils propres à effectuer une

sur la Qualité



tromperie ou une falsification de toute marchandise, et d'inciter à l'emploi desdits produits, objets ou appareils par quelque moyen que ce soit, tels que publicité, démarchage, brochures, circulaires, prospectus, affiches, annonces ou instructions quelconques".

Article 21 : "est interdite toute publicité comportant, sous quelque forme que ce soit, des allégations, indications, ou présentations fausses ou de nature à induire en erreur (...).

"L'annonceur pour le compte duquel la publicité est faite est responsable à titre principal (...)"

Article 22 : "en cas de danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité du consommateur, les ministres concernés peuvent par prakas suspendre définitivement ou pour une durée déterminée la production, la manipulation la commercialisation d'un produit et, si la nécessité y contraint, faire procéder à sa consignation, sa saisie ou sa destruction en tout lieu où il se trouve. Toutefois, la destruction ne pourra avoir lieu qu'après épuisement des voies administratives de recours par le propriétaire du produit en cause.

Ces prakas peuvent ordonner la fermeture temporaire ou définitive d'un établissement où sont fabriqués, manipulés ou commercialisés des produits présentant un danger grave ou imminent pour la santé ou la sécurité du consommateur. (...)"

Article 23 : "les ministres concernés peuvent par prakas ordonner au responsable de la production, de la manipulation ou de la commercialisation du produit d'apporter les modifications nécessaires au respect de l'obligation de sécurité prévue à l'article 3 de la présente loi.

Ils peuvent également lui ordonner, à ses frais, la diffusion de mises en garde ou de précautions d'emploi ainsi que la reprise du produit en vue d'un échange, d'une modification ou d'un remboursement total ou partiel".

Procédures

Article 27 : "sont qualifiés pour procéder à toutes opérations de contrôle, de recherche et de constatation d'infractions ou pour prendre des mesures de sûreté prévues aux chapitres 3 et 4 du présent Titre :

- les agents de contrôle des ministères de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche; - de la Santé; - de l'Industrie des Mines et de l'Energie; de la direction des Douanes au ministère des Finances; - du ministère du Commerce visés à l'article 26 ci-dessus; - du ministère de l'Environnement; - du ministère de l'Intérieur; - le personnel des laboratoires habilités (...); - à la demande de l'autorité dont ils relèvent, les agents d'inspection et de contrôle d'autres services publics d'Etat ou territoriaux bénéficiant d'un agrément nominatif délivré par le ministère concerné (...).

Article 28 : dans le cadre de leurs compétences respectives, les agents visés à l'article 27 ci-dessus procèdent aux vérifications, enquêtes, et auditions que nécessite le contrôle. Leurs procès-verbaux font foi jusqu'à preuve contraire.

Les agents peuvent raisonnablement exiger des personnes contrôlées la mise à leur disposition des moyens indispensables pour effectuer leurs vérifications.

Les agents de la force publique sont tenus, le cas échéant, de leur prêter main-forte".

Article 29 : "ils peuvent, aux heures pendant lesquelles l'établissement visité exerce son activité, pénétrer dans les locaux professionnels de production, de commercialisation, de manipulation des produits et services ainsi que dans les véhicules servant au transport des marchandises, dans les bureaux et annexes. Ils peuvent également procéder à des contrôles sur la voie publique. "Lorsque ces lieux sont également à usage d'habitation, ils ne peuvent pénétrer qu'avec l'autorisation du Procureur près le Tribunal de première instance".

Article 30 : "les agents visés à l'article 27 ci-dessus peuvent consulter, prendre copie ou procéder à la saisie de tous documents, en quelque

main qu'ils se trouvent, propres à faciliter leur enquête (...)"

Article 31 : "les agents visés à l'article 27 ci-dessus peuvent saisir à titre de pièce à conviction tout objet ou tout exemplaire de marchandise propre à faciliter leur enquête.

"Ils doivent séance tenante rédiger un procès-verbal comportant les mentions énoncées aux articles 30 et 33 de la présente loi relatant les circonstances de la saisie et la signature de la personne chez qui la saisie est effectuée. Si celle-ci ne veut pas ou ne sait pas signer ou lire, mention en est faite au procès-verbal. Ils en donnent récépissé.

Article 33 : "les agents visés à l'article 27 ci-dessus procèdent au contrôle des produits et services, par examen visuel ou au moyen d'appareils de mesure simples, à la vérification de documents, dans le but d'identifier les produits et services et de déceler leur éventuelle non conformité aux caractéristiques qu'ils doivent présenter ou de rechercher si les conditions imposées pour leur production, leur manipulation et commercialisation ont été respectées.

"Ils rapportent leurs constatations dans des procès-verbaux de constat qui doivent comporter (...)"

sanctions

Article 62 : "seront punis d'une peine d'emprisonnement de six jours au moins à un mois au plus et d'une amende de sept mille cinq cent un riels au moins à soixante mille riels au plus ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront contrevenu aux dispositions des articles 7-2ème paragraphe, 8, 14, 19 et 20 de la présente loi".

Article 63 : "seront punis d'une peine d'emprisonnement de un mois au moins à un an au plus et d'une amende de soixante mille riels au moins à deux cents mille riels au plus, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui auront contrevenu aux dispositions des articles 16, 17, 18 et 21 de la présente loi".

Article 64 : "sans préjudice des dispositions du Code pé-

nal sur l'homicide involontaire ou les blessures par imprudence, l'amende pourra être portée au double et l'emprisonnement devra être appliqué si l'un quelconque des délits prévus aux articles 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la présente loi a eu pour conséquence de faire courir un risque à la santé ou à la sécurité du consommateur".

Article 65 : "les pénalités prévues à l'article 63 ci-dessus sont applicables à toute personne qui aura :

- mis d'une manière quelconque les autorités qualifiées visées à l'article 27 de la présente loi dans l'impossibilité d'accomplir leurs fonctions;

- refusé de présenter ou dissimulé tous documents comptables, techniques ou commerciaux en sa possession;

- refusé de présenter les messages publicitaires ou les éléments de justification de la publicité;

- sciemment donné verbalement ou par écrit, en réponse à une demande faite par les autorités qualifiées visées à l'article 27 de la présente loi, des renseignements faux ou de nature à induire en erreur;

- disposé sans autorisation d'une marchandise consignée ou saisie par les autorités qualifiées des renseignements faux, qui ne l'aura pas mise en conformité selon les exigences fixées par ces mêmes autorités, en application des articles 53 à 56 de la présente loi".

Article 66 : "lorsque l'instruction établit que les infractions définies par la présente loi ne constituent que des faits isolés de négligence professionnelle exclusifs de toute mauvaise foi, les auteurs de ces infractions peuvent n'être condamnés qu'à une amende de 7 501 riels au moins à 60 000 riels au plus (...)"

Article 69 : "le tribunal pourra ordonner la fermeture temporaire ou définitive de l'établissement, il pourra en outre interdire au délinquant, à temps ou définitivement, l'exercice de toute profession se rapportant à la production ou à la commercialisation des produits et services identiques ou similaires à ceux qu'il vendait au moment de l'infraction".



l'adoption au Cambodge

Adopter un enfant, c'est le souhait d'un très grand nombre de couples français. Mais il est extrêmement difficile d'adopter un enfant français : ils sont rares et les démarches sont complexes. C'est pourquoi la MAI, *Mission d'Adoption Internationale*, un bureau des Affaires étrangères (bd. Saint Germain à Paris) reçoit au moins 300 coups de téléphone par jour et a un site internet.

L'adoption d'un enfant étranger est pourtant, pour ce qui concerne les seules démarches administratives, une entreprise qui demande beaucoup de temps et de persévérance. Si l'on ajoute que c'est aussi une entreprise coûteuse, et que les parents adoptifs s'engagent évidemment à consacrer à l'enfant adopté beaucoup d'efforts et de temps pendant toute leur vie, le processus ne peut concerner que des gens fortement motivés, comme nous le fait remarquer un couple "adoptionnaire" qui se prépare à s'en retourner en France avec un bébé cambodgien.

Côté français

Les premières démarches s'effectuent auprès de la DASS, *Direction des Affaires Sanitaires et Sociales*. Les parents candidats font l'objet d'enquêtes : de moralité, portant sur leurs ressources (auront-ils les moyens, et la disponibilité nécessaires pour s'occuper de l'enfant ?) et sur leurs motivations. En principe, pour une première adoption, ils rencontrent trois fois l'assistante sociale, et

trois fois un psychologue ; et depuis début 2000, un médecin agréé par la DASS. Cette phase, qui aboutit, ou non, à la permission d'adopter, peut durer jusqu'à 9 mois.

"Ces longs délais ont au moins un avantage : ils éliminent les impulsifs, les candidats qui se lanceraient sur un coup de cœur provisoire", disent nos interlocuteurs.

Une fois obtenu l'agrément, délivré par le Conseil général du département, si les adoptants veulent adopter hors de France, ils ont alors affaire à la MAI, *Mission d'Adoption Internationale* : elle les informe sur les procédures et règlements appliqués par chaque pays.

Arrêt le 13 juin

Longtemps déconseillé, et évité par les candidats, le cambodge a plus récemment trouvé une forte "cote" auprès des candidats à l'adoption : les démarches y sont somme toute plus rapides et moins chères qu'ailleurs. Les demandes ont augmenté si vite qu'elles ont saturé les services cambodgiens concernés. Pour les Français seulement, le nombre des adoptions est passé de 55 en 1998 à 154 en 1999 et 170 pour les seuls 5 premiers mois de 2000. De mai 1998 à Mai 2000 il a eu plus que décuplement. Le chiffre pour 2000, à ce rythme, aurait avoisiné 400. Il y a engorgement.

Même évolution du côté américain (la France et les Etats-Unis sont les deux principaux pays adoptants) : en moyenne 250 adoptions par an, avec une nette augmentation

cette année, nous dit un diplomate américain.

Depuis le 13 juin, le processus d'adoption a été interrompu par les autorités cambodgiennes pour une durée indéterminée : on traite les cas en cours, mais on ne reçoit plus de candidatures. On va faire des investigations, on va réorganiser, et on va légiférer.

Le même phénomène s'est d'ailleurs produit au Vietnam : il y a eu jusqu'à 100 adoptions par mois par des Français, 1500 visas délivrés en un an. En 1999 le Vietnam a interrompu le processus d'adoption. Il devrait être prochainement rétabli.

Au Cambodge

La première démarche s'effectue auprès du Consulat de France, qui contrôle que les adoptants sont en règle.

Ensuite le Bureau des Adoptions du ministère cambodgien des Affaires sociales est l'interlocuteur majeur. Il vérifie les dossiers, évalue les candidats, et donne son agrément sans lequel les adoptants n'auraient pas accès aux 21 orphelinats -dont personne ne leur donne la liste ni les adresses.

Ils vont alors en reconnaissance. *"Il faut environ deux semaines pour se familiariser avec ce système"*.

Là les adoptants sont admis d'abord à voir les enfants de loin, à constater le sérieux de l'établissement, et ils peuvent déposer un dossier.

En fonction du dossier, où figure par exemple une préférence pour une "tranche d'âge", une préférence pour une fille ou un garçon en fonction d'une famille déjà existante, ... un enfant est finalement présenté aux adoptants.

S'ensuit une période d'examen médicaux, de tests, qui est longue et qui est chère (150 dollars chaque série de tests) avec parfois de très difficiles épreuves si par exemple l'enfant a le virus HIV, ou présente des risques dont les adoptants doivent décider s'ils sont prêts à les affronter, ou s'ils préfèrent renoncer à un enfant qu'ils avaient déjà pratiquement, affectivement, adopté. Il y a là parfois des cas dramatiques, ... Il y a des démarches auprès du ministère des Affaires étrangères (passeport, ...). Le Conseil des ministres signe le décret d'adoption. C'est la direction de l'Orphelinat qui délivre aux parents la

passation officielle l'enfant, l'autorité parentale.

Il faut enfin avoir pour l'enfant, qui est encore Cambodgien, un visa auprès du Consulat de France : traduction des documents, accord de la MAI, la procédure, engagée avant la fin des démarches, est rapide.

En France

L'enfant adopté sera naturalisé en France après un délai d'environ un an, et une enquête de l'assistante sociale, sur jugement du tribunal de grande instance. Il peut y avoir adoption simple, ou 90 % des cas, adoption plénière (l'enfant est naturalisé, il a le nom des adoptants, il est légitimé, ...).

Trop long

Le système dans son ensemble ne fait pas l'objet de critiques de la part des adoptants, si ce n'est que le processus est au total très long.

"Il faut en moyenne 5 à 6 semaines entre le moment où un couple d'adoptants arrive au Cambodge et le moment où il reprend l'avion avec son enfant", nous dit Charles Ariotti qui a reçu à l'Imprévu, hôtel-bungalows qu'il dirige, environ 70 couples d'adoptants en 18 mois. *"Quels sont les métiers où l'on peut s'absenter aussi longtemps sans inconvénients ?"* demande un adoptant. *"On risque tout simplement de perdre son emploi, alors que justement on a pris grand soin de contrôler que les parents ont un emploi stable. C'est illogique"*.

[il y a pourtant des "congés adoption" fait observer le Consulat].

Cher ?

En principe, nous dit-on au Consulat de France, les frais sont très limités. Il y a un don obligatoire de 200 dollars à l'orphelinat (avec un reçu), et

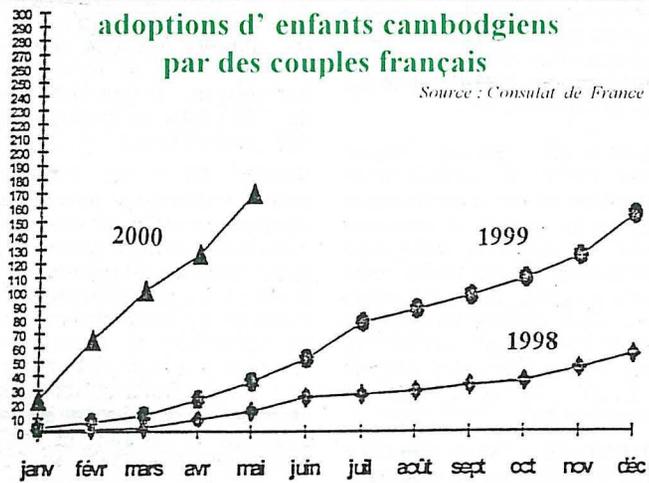
L'adoption : pour et contre

"Ces adoptions sont une perte pour le Cambodge, je suis personnellement contre, nous dit le responsable français d'une ONG qui s'occupe d'enfants déshérités. Ces adoptions sont peut-être bonnes pour les parents adoptants, mais les efforts qu'ils font pour éduquer ces petits Cambodgiens ne profiteront pas au Cambodge.

"Il est plus utile de former ces enfants déshérités de façon qu'ils restent au Cambodge et soient ainsi utiles à leur pays qui a tant besoin de "ressources humaines".

adoptions d'enfants cambodgiens par des couples français

Source : Consulat de France



500 dollars (avec un reçu) au Centre de nutrition. Avec de petits backchiches occasionnels de 10 ou 20 dollars et le coût du passeport (200 à 250 dollars), les frais, pour ceux qui sont persévérants et se débrouillent seuls sont d'environ 1000 dollars. C'est un peu plus cher si on se fait assister par un intermédiaire du centre de nutrition.

"L'expérience montre que pour les adoptants français le coût des démarches (frais de séjour non compris) va de 3000 à 5000 dollars", nous disent divers témoins. Est-ce cher ?

Le processus en tous cas est beaucoup plus cher pour les adoptants américains passant par une agence spécialisée, qui s'occupe de toutes les démarches, de sorte que l'adoptant ne reste au Cambodge que quelques jours.

Selon le *Phnom Penh Post*, une agence américaine demande au total 15 000 dollars pour se charger des démarches concernant un enfant cambodgien; une autre 11 500 se décomposant ainsi : 2500 pour l'agence; 5500 pour l'administration cambodgienne; 3500 pour l'orphelinat.

Une autre répartition, selon la même source : ministère des Affaires sociales : 2500; Conseil des ministres : 2000; min-

L'adoption

istère des Affaires étrangères : 2000; orphelinat : 3000. S'ajoutent les certificats médicaux (350), le téléphone (150), etc ... soit au total 10 000 dollars de frais "administratifs".

Chiffres fantaisistes ? Arnaque véritable ? En tous cas, nous dit le secrétaire d'Etat à l'Information Khieu Kanharith, le Cambodge a mis fin au système des agences américaines (voir son interview p. 1).

Si l'on considère qu'en Chine le "tarif" peut atteindre 18 à 20 000 dollars et que les procédures y sont plus longues, que la Roumanie, selon une autre source, fait payer aux adoptants 25 000 FF dès l'entrée dans le pays, l'adoption au Cambodge n'est pas la plus chère.

Les adoptants que nous avons rencontrés signalent aussi qu'en France la MAI fait payer, en timbres, 15 à 16 000 FF.

Une démarche affective

En tous cas les adoptants français au Cambodge ne montent pas en épingle l'aspect financier des choses. Ils insistent sur le côté affectif

de leur démarche. Ils ne sont pas venus acheter un enfant, ils veulent élever un enfant qui sans eux n'aurait pas d'avenir. Leur souhait est que tout le monde, l'enfant, eux-mêmes, et les Cambodgiens, soit heureux de l'opération.

Questions

D'où viennent les enfants ? En principe, ce sont des orphelins de père et de mère. En pratique, le plus souvent, ce sont des enfants dont la mère n'a aucun moyen pour élever cet enfant, avec déjà des enfants à charge et pas de famille pour l'aider, ou trop jeune : elle le confie à un orphelinat.

Il y a eu des rumeurs, et des cas rapportés par la presse, d'enfants achetés par un orphelinat en contradiction avec les règles et avec la morale. Le *Phnom Penh Post*, qui en a fait un titre de "une" dans son numéro du 26 mai, n'apporte en fait pas beaucoup de substance à ces histoires qui ne semblent être que des cas exceptionnels.

De fait, pourquoi un orphelinat achèterait-il des enfants à des villageois alors qu'il y a déjà

des milliers de petits Cambodgiens adoptables ?

Cependant, même s'il ne s'agit que de cas très isolés — ou inventés —, il ne faut pas en tous cas laisser se répandre l'idée que l'on peut recevoir de l'argent en vendant son enfant, ni que, si l'on a de la chance, cet enfant adopté par des étrangers riches deviendra comme une rente pour sa famille d'origine.

Il faut évidemment qu'il n'y ait ni vente ni achat, ni dans les faits ni dans l'imagination.

Il n'y a pas de rapports directs entre la mère et les adoptants. Les adoptants peuvent demander d'où vient leur enfant, de quel village. Mais on n'encourage pas la recherche de la mère, l'expérience montre que les relations ainsi créées n'apportent ensuite que des difficultés.

Il peut y avoir aide indirecte : "Nous avons donné 500 dollars à l'orphelinat", nous dit un adoptant. "Si une part va à la mère, que connaîtrait l'orphelinat, y a-t-il du mal à cela ? C'est plutôt une certaine justice".

En revanche, chacun est d'accord : il est bon que l'enfant adopté garde des liens avec son pays d'origine, sa culture, sa langue, d'autres enfants de même origine.

MEDIAS

Projets chinois

7 membres de la Chambre de Commerce chinoise de Chha Chhun ont été reçus début juin par la Chambre de Commerce de Phnom Penh pour un tour d'horizon des besoins du Cambodge. Il semble que les Chinois soient d'accord pour investir dans une usine de papier, une fabrique de carrelage et une aciérie, et une usine d'assemblage de tracteurs qui serait payée en riz selon des tarifs fixés chaque année. Le détail de l'accord sera étudié par la suite.

[d'après Koh Santepheap, 8.6., trad. The Mirror]

Touristes chinois

Le nombre des touristes chinois au Cambodge pourrait décupler en 2001, passant de 30 000 à 200 ou 300 000 à la suite des accords passés lors de la visite du ministre du Tourisme à Pékin et à Shanghai début juin. 66 agences de Tourisme chinoises inscrivent le Cambodge au nombre des destinations touristiques, et de son côté le Cambodge facilite pour ces touristes l'obtention des visas.

[d'après Rasmei Kampuchea 12-13.6. Trad The Mirror].

[Shanghai Airlines dessert

Phnom Penh une fois par semaine depuis le 19 mai et envisage une deuxième desserte. Dragon Air (Hong Kong) envisage une desserte directe de Siem Reap. Silk Air commence la desserte de Siem Reap début novembre. (SCA)].

Résistances ?

Le *Free Khmer Movement* de Ith Suong, dont le siège est à Pennsauken City dans le New Jersey est sur le point de disparaître. Certains membres rejoindraient le *Freedom Fighter Movement* dans la province de Koh Kong, d'autres d'anciens khmers rouges de Païlin, Samlot, Anlong Veng qui se prépareraient à résister par la force à l'arrestation de Ieng Sary, Khieu Samphan, Nuon Chea.

[d'après Samleng Yuvachun Khmer 11-12.6., trad. The Mirror]

TV : limiter les films étrangers

Il y a trop de films étrangers dans les programmes des 6 stations de télévision cambodgiennes, notamment des films thaïs, cela donne trop d'importance aux cultures étrangères et c'est dommageable pour l'art, la civilisation, la culture khmères. Pour répondre à ces reproches, le ministre de l'Information Lou Laysreng a fait observer que beaucoup de documents ont été détruits pendant la période

khmère rouge; que faire des films coûte cher et demande du temps, et qu'il encourage les auteurs. Il renforce TVK de façon que la chaîne diffuse plus de culture cambodgienne, et devienne un modèle pour les autres stations.

"Avant la fin de son mandat", le ministre demandera que toutes les stations cambodgiennes limitent à 30 % la diffusion de films étrangers.

[d'après Koh Santepheap 7.6., trad. The Mirror].

Association de la Presse cambodgienne ?

La SEAPA, *South-East Asian Press Alliance*, dont le siège est à Bangkok et le président, Kavi Chongkittavon est l'éditeur de *The Nation*, a pour objectif de promouvoir une presse indépendante dans la région. Elle pourrait apporter une aide technique aux Associations de Presse cambodgiennes, AJK, *Association des Journalistes Khmers* et LJC, Ligue des Journalistes Cambodgiens, associations actuellement sans activités faute de moyens, nous dit That Lyhok, co-président de l'AJK, directeur adjoint de l'AKP, *Agence Khmère de Presse*. Une réunion avec la SEAPA a eu lieu le 17 juin à l'hôtel Juliana.

Reflets d'Asie

Dans le numéro d'avril un article de Bernard Hamel sur "le tri-

angle stratégique Chine-Taïwan-USA", l'auteur voit là "une nouvelle crise en gestation", envisage une confrontation Chine-Etats-Unis, rappelle que tous les pays de la région estiment indispensable le maintien des forces américaines à leur niveau actuel, parce que tous s'inquiètent de la poussée chinoise vers le sud, que seuls les Etats-Unis sont en mesure d'endiguer".

- A l'occasion de l'anniversaire du 17 avril 1975, jour de l'arrivée des khmers rouges à Phnom Penh, *Reflets d'Asie* publie quelques témoignages, une chronologie des 3 ans, 8 mois et 20 jours du régime khmer rouge, rappelle le sort des principaux lieutenants de Pol Pot encore en vie, et cite des propos du Roi Norodom Sihanouk.

- Un article clair de B. Hamel sur le Sri Lanka et son "conflit interminable" qui dure depuis 17 ans et risque fort de continuer encore pendant les années qui viennent.

- un article de Lâm Than Liêm sur "la nouvelle gestion des terres au Vietnam (1986-2000)" qui s'appuie sur une forte documentation.

- des nouvelles sur le Cambodge, sur le Laos, des notes de lectures ...

[*Reflets d'Asie*, Bulletin de l'Institut de l'Asie du Sud-est, Paris, avril]



LIVRES



Nhiek Bunchay

**Somnang muoy knong
muoy poan kroutnak**

A luck in thousand dangers

L'histoire moderne du Cambodge est faite par les Khmers mais elle est généralement écrite par les étrangers. Il faut donc saluer la démarche du général Nhiek Bunchay, aujourd'hui vice-Président du Sénat du royaume du Cambodge, qui a rédigé quelques souvenirs en khmer et qui les a publiés, accompagnés d'une traduction en anglais d'ailleurs pas que médiocre.

Le texte est divisé en dix parties : 1) une présentation personnelle et familiale (pp. 3-4); 2) la description de la vie sous le régime de Pol Pot et l'évasion (pp. 4-10); 3) la vie nouvelle en terre étrangère (pp. 10-16); 4) la Résistance nationale contre le régime de Pol Pot (pp. 16-25); 5) la Résistance devant l'agression vietnamienne (pp. 25-62); 6) la crise du premier Gouvernement de coalition (pp. 62-65); 7) les événements des 5 et 6

juillet 1997 (pp. 66-69); 8) l'évasion et la chance (pp. 72-77); 9) la vertu du génie protecteur Kleang Muang (pp. 77-81); 10) le retour au vieux bastion d'O'Smach (pp. 81-83).

Il faut reconnaître au général Nhiek Bunchay un ton authentiquement modeste et sans doute parfaitement sincère. Il fournit sur les premières années de la résistance le témoignage objectif d'un observateur qui n'était pas particulièrement favorisé par sa position (Nhiek Bunchay était cuisinier de son unité avant de prendre une part plus active aux combats. La grande misère des mouvements de résistance à leur début, minuscules, divisés, anarchiques, constellés de généraux occupés davantage à se nuire qu'à lutter contre un ennemi commun, apparaît d'une manière pathétique et même émouvante.

Curieusement, une phrase clé du texte khmer qui resitue l'importance déterminante du retour du prince Sihanouk sur la scène politique active et celle de l'arrivée du prince Ranariddh à la frontière est

omise dans la traduction anglaise :

"Il faut se souvenir qu'en 1983 le prince Norodom Ranariddh est devenu le représentant royal de Sa majesté Norodom Sihanouk pour conduire les forces de la Résistance, présent personnellement sur le champ de bataille. A compter de ce moment, les forces de la résistance se sont entendues entre elles de façon excellente et se sont développées et renforcées constamment". (pp. 45-46, manque dans la traduction p. 107).

Le général Nhiek Bunchay résume les années qui suivent – le désastre de Tatum en 1985, la reconstitution de l'Armée Nationale Sihanoukiste (ANS) puis de l'Armée Nationale du Kampuchea (ANKI), la création des zones libérées – en cinq petites pages de texte. On comprend seulement que, bien que les forces de la Résistance aient compté jusqu'à 69 000 hommes (p. 58), elles n'ont jamais contrôlé que d'assez modestes zones de frontière (p. 56).

S'agissant du gouvernement de coalition mis en place après les élections de 1993, le Général Nhiek Bunchay admet, avec une surprenante franchise, le partage équitable de la mauvaise foi parmi les partis en présence (p. 62). Quatre

pages plus que sommaires résument trois années de malentendus pesants et d'alliances malsaines au cours desquelles les partis khmers font l'expérience étonnante de la guerre civile froide, jusqu'au clash de juillet 1997 (pp. 62-65).

Le général Nhiek Bunchay a, au demeurant, un talent unique pour rendre aux événements de juillet 1997 la pauvre proportion qui fut la leur. On comprend que lassés de se tenir par la barbichette quelques militaires en sont venus aux mains.

Les libertés prises avec la Constitution et le droit des gens, les règlements de compte crapuleux, les manœuvres politiques ratées ou réussies, tout ça échappe un peu au général Nhiek Bunchay. Il compte ses blindés, il les divise et, à midi, il "s'arrête pour aller déjeuner" (sic p. 66).

La chance sourit au général Nhiek Bunchay dans sa fuite : il en donne le détail avec bonhomie et même ravissement (pp. 70-83). Le général semble convaincu lui-même que sa chance lui tient lieu de mérite.

O. de Bernon

Nhiek Bunchay, Somnang Muoy knong muoy poan kroutnak / A luck in thousand dangers, 83 p (121 p.



indochine
INSURANCE

Service d'Assistance 24h/24

- Spécialistes en alerte prêts à intervenir sur simple appel.
- Ligne téléphonique dédiée.
- Service de nuit en coordination avec la police.
- Intervention immédiate sur les lieux de l'accident.
- Assistance à la rédaction du constat.
- **Service Gratuit**, dans la lignée des garanties offertes par Indochine Insurance.



"La raison du plus fort est toujours la meilleure." !

© Jean de La Fontaine 1621 - 1695

*Soyez exigeant,
Choisissez*



indochine
INSURANCE

UNE COUVERTURE TOTALE EN TOTALE CONFIANCE

No Problem Park - N°55, Rue 178 - Phnom Penh - Royaume du Cambodge

Tel : 210 701 / 210 761 - Fax : 210 501 - Email : info@indochine.com.kh - Internet: www.indochine.net